

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

NOVEMBRE 2014

POSTE - TBM

La CGSP au Sommet mondial sur le Commerce à Washington

Les « Vrais bons amis »^{ooo} des entreprises transnationales

70^e année - n°10 - novembre 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P.402047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



DOSSIER P. 4



ÉDITO

Un gouvernement ignoble,
l'action commune et
l'indépendance syndicale
P. 3



POSTE

Chèques repas
électroniques
P. 9



TBM

La riposte
s'impose !!
P. 14

FGTB fédérale

Marc Goblet, le nouveau Secrétaire général de la FGTB fédérale

La FGTB a tenu son congrès fédéral statutaire ces 1, 2 et 3 octobre 2014. Ce fut l'occasion pour les près de 1 500 militants réunis de dessiner les contours de notre projet syndical pour les quatre années à venir. Suite au départ d'Anne Demelenne, c'est le camarade Marc Goblet qui devient le nouveau secrétaire général de la FGTB fédérale.



Le retour des grandes conférences syndicales

Rappelez-vous l'an dernier, nous avons organisé trois matinées de réflexion sur divers thèmes comme l'État social, les différentes stratégies possibles à l'égard de l'Union européenne et de l'Euro, le recours à la désobéissance civile pour les services publics.

Cette année-ci aussi, nous relançons l'initiative. Ainsi dès **le 9 décembre**, nous aborderons avec François Gemenne et Andrea Rea, les mensonges et les fantasmes qui circulent autour de l'immigration.

Le 3 février 2015, nous organiserons un débat réellement contradictoire entre François Ruffin, Rédacteur en chef du journal *Fakir* et Thomas Coutrot, membre d'ATTAC France et des Économistes atterrés sur la question de savoir si le protectionnisme pourrait s'avérer un outil économique à promouvoir par les gauches.

Le 17 mars, nous recevrons le psychologue clinicien Vincent De Gaulejac et la sociologue Béatrice Hibou pour aborder avec eux les dérives que peut induire une société malade de la gestion, un phénomène qui n'épargne malheureusement pas les services publics.

En avril ou en mai (la date étant à l'heure actuelle encore à fixer) nous débattons avec Christian Dardot et Pierre Laval, du commun, soit le principe autour duquel, partout dans le monde, des mouvements contestent l'appropriation par une petite oligarchie des ressources naturelles, des espaces et des services publics, des connaissances et des réseaux de communication.

Enfin, pour la bonne bouche, nous mettons la dernière main à une journée de réflexion consacrée à l'articulation entre la dette, l'austérité et la démocratie, journée qui devrait avoir lieu **fin janvier**.

Osons libérer l'imaginaire, redonner espoir et construire ensemble des alternatives.

Un vaste programme qui mériterait peut-être d'épingler quelques dates dans un agenda qui sera certes fort chargé.

DANS NOS RÉGIONALES

Hainaut occidental

Repas de fin d'année

L'Amicale des Pensionnés organise son traditionnel repas fraternel de fin d'année le **22 novembre** à 12h30, à la Commanderie (Vieille guinguette – chaussée de Willemeau à Tournai – parking : entrée rue Général Piron).

Menu : 55 € (apéritif, 2 entrées, plat, fromage, dessert, café, boissons comprises).

Inscriptions à l'accueil ou lors des permanences les mardis de 14h à 16h au siège de la régionale, place Verte 15 à Tournai avant le 8 novembre à midi.

Attention, le nombre de places est limité.

Verviers

Saint Nicolas voit rouge, la CGSP aussi !

Venez nous rejoindre nombreux le **22 novembre** de 10 à 14h à la régionale !

Saint Nicolas y sera présent pour les enfants et pour informer les parents des projets destructeurs de services publics que nous concocte la future majorité des nantis et des riches.

Tous ensemble, pour que les services publics restent notre patrimoine !

Concentration syndicale

en front commun

Place de la Monnaie, le 23 septembre 2014

Premier avertissement

La CGSP wallonne était au nombre des 7 000 militants qui se sont rassemblés en front commun pour signifier aux négociateurs de la coalition de droite suédoise/kamikaze que les travailleurs - et tout particulièrement ceux des services publics - se mobilisent contre leurs projets funestes. Si ce gouvernement veut un enfer social, ça sera chaud !



Un gouvernement ignoble, l'action commune et l'indépendance syndicale

Les 1^{er}, 2 et 3 octobre, la FGTB fédérale a tenu son congrès statutaire. Ce congrès marquait le départ d'Anne Demelenne et l'arrivée de Marc Goblet, à quelques jours aussi de la formation du gouvernement des droites et même de la droite extrême. Il n'en fallait pas plus pour que tout le monde parle de l'action commune.

Nous ne pouvons que nous inscrire dans une logique de stratégies communes pour combattre les mesures néfastes que nous préparent ces va-t-en-guerre sécuritaires et apôtres de l'austérité. Ces stratégies communes, nous devons les avoir d'abord avec les autres organisations syndicales, autant que possible et avec les partis progressistes quand ils veulent s'inscrire en rupture avec ces logiques d'austérité.

Il nous faut tout autant cultiver notre indépendance syndicale. Notre objectif est la défense des intérêts collectifs des travailleurs, qu'ils soient dans la fonction publique ou dans le secteur privé, qu'ils soient avec ou temporairement sans emploi. L'indépendance syndicale est un principe fondateur de notre action et doit se pratiquer vis-à-vis de toutes les organisations politiques. Leurs objectifs sont forcément différents, leurs agendas aussi.

Il est d'autant plus important que, dans les mois qui viennent, le parti socialiste, dans l'opposition au fédéral, va, à la Région wallonne et à la Communauté française, pratiquer une politique certes plus soft mais dont l'objectif, d'un point de vue économique, n'est pas fondamentalement différent. La rigueur des uns n'est pas l'austérité des autres mais parfois la mesure sera la même, par exemple, le remplacement d'un départ de fonctionnaire sur cinq.

Quel serait notre crédit si nous acceptions de considérer différemment cette même mesure quand elle est prise à la région ou au fédéral ? Tous les jours, nous reviennent des exemples de services publics qui ne fonctionnent plus correctement par manque de moyens humains.

Le gouvernement fédéral, dans sa déclaration, s'attaque frontalement aux travailleurs – saut d'index et report de l'âge de la pension – et encore plus à ceux des services publics : libéralisation, privatisation, alignement des pensions publiques... Jamais un gouvernement ne s'est attaqué à ce point aux seuls travailleurs. Les cadeaux aux entreprises sont non seulement maintenus mais augmentés.

Le 6 novembre et le 15 décembre marquent le début d'un plan d'action interprofessionnel, en front commun. Il nous faut livrer bataille ! Toutes et tous dans les rues le 6 novembre ; toutes et tous en grève le 15 décembre !

Attendons-nous à d'autres mots d'ordre, tant les attaques contre les travailleurs des services publics atteignent un niveau inédit et inacceptable !

LE COMBAT, C'EST MAINTENANT !

La CGSP au Sommet mondial sur le Commerce à Washington

Stoppons les traités de libre-échange qui menacent les services publics, les droits des travailleurs et la démocratie !

Rapport complet + infos complémentaires disponibles sur www.cgspwallonne.be – rubrique « dossiers thématiques »

Ces 15, 16 et 17 septembre, à l'appel de l'Internationale des services publics (ISP), la CGSP participait à un Sommet mondial sur le Commerce à Washington DC, USA.

Une quarantaine de représentants de syndicats de services publics du monde entier s'y étaient donné rendez-vous, fraternellement accueillis par le syndicat intersectoriel *International Brotherhood of Teamsters*.

Le double objectif de cette rencontre historique visait d'une part, à analyser le rôle joué par les multinationales dans le nouvel agenda mondial sur le commerce et l'investissement, et d'autre part, à construire ensemble les résistances et alternatives à opposer à **4 traités de libre-échange actuellement en négociation**¹, dont l'un des points communs réside en la totale opacité dans laquelle ils sont négociés :

- **Le CETA** : l'Accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada. Actuellement le plus avancé de ces projets d'accords, son texte a été achevé fin septembre 2014.

- **Le TTIP** : le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement entre l'Union européenne et les États-Unis. Moins abouti que l'accord liant le Canada et l'UE, il a fait beaucoup parler de lui ces derniers mois.

- **Le TPP** : Partenariat entre les États-Unis et les pays du Pacifique. Moins connu en Europe, ce traité n'en est pas moins lui aussi un cheval de Troie pour l'accaparement du marché des services par les multinationales.

- **Le TISA** : l'Accord sur le commerce des services (ou ACS) négocié plurilatéralement par une cinquantaine d'États membres de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) : 23 États + les 28 de l'UE.

Pourquoi est-il urgent et nécessaire de s'opposer à ces Traités ?

[Cf. Tribune de février et juin 2014, disponibles sur : www.cgspwallonne.be]

Ces Traités vont bien au-delà d'une « simple » réduction de barrières tarifaires. À travers un mécanisme de règlement des différends basé sur des tribunaux privés attachés directement aux multinationales², ils visent en effet, de façon globale et offensive, la mise « hors-champ de régulation » de tout échange ou activité susceptible de générer des profits, en ce inclus tous les types de services. Il s'agit d'éliminer toute possibilité

d'entrée de jeu de politiques publiques et ce, non seulement dans les échanges de biens et services, mais également dans les domaines aussi cruciaux que ceux des droits des travailleurs et des citoyens, de la promotion d'un développement non néfaste à la planète et à ses habitants. En d'autres termes, en prétendant éliminer ce qui constitue l'essence même du fonctionnement démocratique de nos sociétés, ces projets de traités videraient purement et simplement la démocratie de sa substance, faisant de celle-ci une coquille vide et inutile.

Épinglons 6 menaces centrales contenues dans ces accords :

- **L'opacité** dans laquelle ils sont négociés. Celle-ci prédomine toutes les négociations en présence. Elle empêche ainsi tout débat public démocratique sur le contenu des traités, garantissant par conséquent la sauvegarde des intérêts des multinationales, dont la présence est majoritaire autour de la table.

- **Le système de règlement des différends entre investisseurs et États (ISDS)** : L'ISDS constitue une atteinte ouverte et directe à la capacité des pouvoirs publics d'édicter des lois et des règlements en vue d'assurer le bien commun, en subordonnant toute décision politique aux intérêts des multinationales, permettant à celles-ci de mener devant des tribunaux privés des pouvoirs publics qui contreviendraient à leurs attentes.

- **L'absence de clauses sociales et environnementales contraignantes** garantissant le respect des droits (des travailleurs, des migrants...) et la protection de l'écosystème. Tandis que l'ISDS a un clair pouvoir contraignant, les droits sociaux et environnementaux se trouvent voués aux aléas de la recherche de profit des entreprises, et l'on peut d'ores et déjà imaginer ce que cela implique en termes de nivellement vers le bas de toute disposition légale en la matière, de dumping social et fiscal...



- **L'application d'une « liste négative »** dans le principe du traitement national des services : tout service non spécifiquement exclu du champ de la libéralisation sera automatiquement « libéralisable » et devra être considéré avec les mêmes égards et avantages que les services nationaux.
- **L'« effet de cliquet » de la libéralisation** : sous ce régime, aucun service privatisé ne pourra redevenir public, quelles que néfastes que soient les conséquences que la privatisation aura engendrées sur la qualité, la bonne gestion, l'accessibilité de ce service.
- **Le lissage du discours** accompagnant l'ensemble de ces traités, sous-entendant qu'ils seraient *par définition* bénéfiques.

Si ces éléments se trouvent rassemblés dans un seul projet d'accord, ce qui jusqu'à présent – et sauf réaction offensive des travailleurs et de la société civile – est le cas, il ne s'agira plus d'impacts négatifs sur les services publics, les droits et/ou la démocratie, mais bien d'une désintégration totale de ceux-ci sous le rouleau compresseur des intérêts d'une minorité.

Passons à l'action !

Ce sommet mondial organisé par l'ISP visait également, outre l'échange d'informations, la mise en œuvre d'une riposte mondiale, coordonnée.

Celle-ci s'articule sur deux axes : **l'information et la mobilisation.**

L'information

Elle est une arme fondamentale, indispensable à une mobilisation globale et efficace. Il nous appartient de sensibiliser et conscientiser l'opinion publique ; pour cela, il nous faut avant tout **conscientiser nos propres membres afin qu'ils répercutent l'information au sein de leur lieu de travail, de leur secteur.**

Dans le même temps, il importe d'informer et conscientiser au mieux nos représentants politiques afin de s'assurer de leur soutien et de leur engagement à empêcher la ratification de ces traités.

Un argumentaire clair et efficace est nécessaire pour contrer l'imaginaire néolibéral selon lequel « commerce = création d'emplois ». La réponse à cela se trouve dans les cas déjà existants. Le NAFTA (accord impliquant le Canada, les États-Unis et le Mexique), censé selon ses promoteurs permettre la création de 200 000 emplois, a provoqué au contraire la perte de plus d'un million d'emplois depuis son entrée en vigueur, dont 700 000 rien qu'aux États-Unis.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que de nombreux pays, après avoir eux-mêmes subi les dégâts causés par des politiques néolibérales débridées pendant plus de 20 ans, ont décidé d'adopter une autre voie. Ils renouent à présent avec l'investissement étranger – et ce malgré les protections tarifaires qu'ils imposent- et avec une croissance économique plus stable.



La mobilisation

Parmi les multiples formes de mobilisation possibles, nous avons d'ores et déjà appliqué au cours de ce sommet l'indispensable action de plaider auprès des représentants politiques, en interpellant 5 sénateurs démocrates ayant les finances dans leurs attributions au Congrès des États-Unis. Nous avons insisté particulièrement sur un point central : celui de la menace pesant sur la légitimité politique des mandataires interpellés : si ces accords sont signés, si l'ISDS est adopté et que l'ensemble des services publics est privatisé, les représentants politiques ne serviront tout simplement plus à rien. On s'adressera alors, faute d'autre interlocuteur valable, au service clientèle de l'entreprise qui tient les commandes plutôt qu'à un élu qui ne maîtrise plus aucun aspect de la vie publique et qui plus est, aura sans doute lui-même accepté cet état de fait en votant pour les traités que nous dénonçons.

De notre côté (syndicats, organisations de la société civile), il nous appartient de mener au niveau national, mais également régional et municipal, une action continue d'information et de rencontre de nos représentants politiques afin de les convaincre du danger de signer ces traités.

TOUT LE MONDE a besoin des services publics et de conditions de vie dignes. Tant que les clauses sociales et environnementales contenues dans les traités ne seront là qu'à titre décoratif, nous devons nous opposer à ces accords, et faire en sorte que les centaines de millions de travailleurs concernés par ceux-ci se mobilisent également.

1. Pour des raisons de compréhension de ce rapport, gardons en tête ces quatre acronymes :
 CETA = UE-Canada
 TTIP = UE-États-Unis
 TPP = États-Unis - Pacifique
 TISA = Accord global sur le commerce des services (négocié pluri-latéralement entre 50 pays dont les 28 de l'UE)
2. Ce mécanisme porte le nom d'ISDS : Investor-State Dispute Settlement.

Une année *Gendermainstreaming* à la CGSP wallonne

Durant l'année 2014-2015, la CGSP wallonne mènera une série d'actions afin de lutter contre les discriminations hommes/femmes au sein de nos structures syndicales. Comités, formations, études, et performances artistiques au service d'une politique de *Gendermainstreaming* ambitieuse mais nécessaire.

Bureau des femmes
de la
CGSP wallonne

En 2014, les femmes restent sous-représentées dans les fonctions à responsabilité. Les syndicats n'échappent pas à la règle : moins de 30 % des mandats politiques y sont occupés par des femmes.¹

Au-delà du constat, les recherches et analyses réalisées depuis le début des années 2000 mettent en avant une série de causes internes et externes à cette sous-représentation. La culture syndicale qualifiée de masculine par ses rythmes et son style de communication, le manque de confiance des femmes en leurs propres capacités à occuper des postes à responsabilités, les règles internes des structures ou encore le partage inégal des tâches familiales sont généralement pointés du doigt pour expliquer ces déséquilibres.²

Le *Gendermainstreaming* ?

Tant au niveau européen qu'au niveau national, les syndicats ont conscience de la nécessité de mettre en œuvre des politiques pour lutter contre cette sous-représentation. C'est pourquoi, il y a déjà plus de 10 ans, la FGTB a signé la charte sur le *Gendermainstreaming*, s'engageant ainsi à lutter activement contre les discriminations de genre via une approche systématique et stratégique à tous les niveaux politiques de son organisation. Force est de constater qu'un long chemin reste encore à parcourir.³

Le *Gendermainstreaming* est une approche intégrée du genre qui a été formalisée officiellement en 1985 lors de la 3^e conférence mondiale des Nations unies. Elle correspond à une vision transversale et systématique de la lutte contre les inégalités hommes/femmes dans toutes les sphères de décisions et d'actions. Pour chaque décision, l'approche *Gendermainstreaming* suppose que l'on se demande quel sera l'impact sur l'égalité homme/femme. De la sorte, on évite de perpétuer des pratiques discriminantes.

Dix ans après la signature de cette charte, il apparaît crucial de s'engager activement dans la remise en question de nos pratiques afin de rétablir l'équilibre homme/femme dans les instances de décision. C'est pourquoi, plusieurs actions concrètes seront mises en place par la CGSP wallonne durant l'année 2014/2015.

Sortons des logiques de discours et passons à l'acte !

Notre première action a été l'organisation le 21 octobre dernier, d'un comité dédié à la question des discriminations femmes/hommes. Deux intervenantes ont permis au comité de voter en toute connaissance de cause une motion d'engagement envers une politique de *Gendermainstreaming*. Gitte Beaupain, auteure d'une recherche sur le sujet au sein de la FGTB, et Irène Kaufer, militante féministe particulièrement active sur les questions de discrimination et auteure de nombreux articles sur la question.

Tout au long de l'année 2015, des formations seront mises en place dont l'objectif sera de cibler les freins qui empêchent les militantes de s'engager plus avant dans des postes à responsabilité. Avec l'aide de personnes ressources, de mises en situation et de réflexions collectives, nous veillerons à pallier à ces difficultés dans le long terme.

La journée internationale pour le Droit des Femmes du 8 mars 2015 sera l'occasion de réaffirmer notre engagement. Nous organiserons une action de sensibilisation à la question des discriminations homme/femme et ses impacts forcément négatifs sur la lutte syndicale.

Combattre toute forme d'inégalité sociale est un principe de démocratie auquel un syndicat ne peut déroger. Ce combat, nous le menons pour nos affiliés mais il doit avant tout prendre racine dans nos structures. Pour parvenir à un réel changement des mentalités et des pratiques, il ne suffit pas d'avoir des bonnes intentions, il faut agir à chaque étape et lieu de décision.

1. Gitte Beaupain, *Le plafond de verre au sein de la FGTB, mythe ou réalité. Une recherche action*, l'ASBL Genderatwork, Bruxelles, 2011-2012.
2. Ada Garcia, Isabelle Dumont, Bernard Hacourt, *Women in Trade Unions: Making the difference. Research on Women a Decision-Making in Trade Union Organizations*, European Trade Union Confederations (ETUC). Bruxelles, 2002.
3. *Guide FGTB sur et pour l'égalité femmes/hommes*, FGTB, Bruxelles, 2008, p.14.

Le populisme

Lors de la présentation des coupes budgétaires dans la culture, Geert Bourgeois, ministre-président flamand a affirmé avoir été déçu par les répliques populistes de l'opposition. Gageons que le gouvernement De Wever 1^{er} recourra également souvent à cet adjectif. Le populisme : jamais mot aussi flou n'a été autant utilisé ces derniers temps. D'ailleurs, son succès s'accommode bien d'un flottement certain sur sa signification

Le populisme fait en effet partie de l'arsenal servant à discréditer la cause du peuple : ce concept-écran est en fait un mot repoussoir qui connaît une fortune très grande mais derrière l'apparente univocité de l'effet disqualifiant du terme se cache une multitude de significations et d'usages, qui sont tout sauf homogènes. Cette notion aux sens multiples souffre en effet d'une sursaturation : « à tant servir, un mot s'use vite et personne ne semble savoir où commence et où s'arrête le populisme. Les médias n'en sont pas troublés et tiennent le cap de la dénonciation, sans définition »¹.

Force est de le constater : son instrumentalisation obsessionnelle présente l'avantage presque magique de clore le débat d'emblée en diabolisant la contradiction ; la mécanique est imparable, elle permet de fermer la discussion avant de l'avoir ouverte et donc, précisément, de circonscrire ce qui peut être dit dans l'espace public. Il s'agit d'une façon simple de faire l'économie d'un débat et d'une remise en question. Le terme serait en quelque sorte un outil permettant de passer sous l'éteignoir toute proposition sortant du cadre. Ainsi, lorsque la réforme (ah la réforme !) des pensions fera l'objet d'un débat public, le terme populisme sera assurément le mantra, l'arme magique propre à sauver de la pénible obligation de penser, de débattre et d'admettre que d'autres modes de financement existent.

Le recours à ce terme donne au mot un « sens strictement péjoratif visant à disqualifier les mouvements sociaux, les idées et les partis politiques qui

critiquent et combattent les ordres établis, les politiques majoritaires et le pouvoir tel qu'il est exercé par ceux qui le détiennent... L'injure se mue en « une sorte de boule puante idéologique et collante. Le temps consacré à se débarasser de l'étiquette est un temps de travail politique perdu pour celui qui est injurié et gagné pour celui qui injurie »². C'est un moyen d'éviter la controverse en lui substituant la polémique.



De la dangerosité du peuple

Si le populisme ne désigne pas une idéologie, il sert simplement à dessiner l'image d'un certain peuple, cordialement invité à ne pas se mêler de ce qui le regarde, à savoir la chose publique. Il n'aurait en quelque sorte plus droit de cité.

Pour le dire autrement, lorsque le peuple se comporte conformément aux attentes, il répond au doux nom de société civile (ah, la société civile). *A contrario*, lorsqu'il se révolte, il se voit vite taxé de populiste dont il faut à tout prix se méfier. (Faut-il y voir une résurgence de la haine de classe ?) Avec des effets délétères notoires : les classes populaires rendues inaudibles et invisibles ont le choix entre la défection et

la rage : ce qui se manifeste par l'absence et le vote de contestation.

Du côté pratique d'une notion impraticable

Alors qu'il pourrait être argué que la force d'attraction du populisme témoignerait, non pas d'une prétendue crétinisation du peuple mais bien d'une individualisation et d'une émancipation de celui-ci - les citoyens n'admettraient plus que des élites pensent à leur place, ne prendraient plus pour argent comptant ce qu'on lui assène - et qu'il serait un signe de la volonté de ces personnes disqualifiées par les élites d'être impliquées à la mise en œuvre de la démocratie, force est de constater que le terme est donc utilisé, à tort mais à dessein systématiquement de manière péjorative pour griller les critiques du système poli-

tique : « on veut ranger sous le terme de populisme toutes les formes de sécession par rapport au consensus dominant »³.

Puisque toute alternative politique est discréditée et jugée inaudible, le choix peut uniquement se porter sur celui proposé par les tenants de la pensée unique.

1. Populisme, *Critique* 776-777, janvier 2012, p. 3.

2. Cédric Tolley, « Populisme, l'injure », *Echos*, Bruxelles Laïque, n° 81, 2^e trimestre 2013, p. 40.

3. Jacques Rancière, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique, 2005 p. 88.

L'Europe est à la croisée des chemins

Des forces centrifuges sont à l'œuvre dans divers pays ou régions européens. Les cas de l'Écosse, de la Catalogne ou de la Belgique, parmi d'autres, indiquent que les ressorts en sont différents. Tantôt volonté d'émancipation, tantôt repli identitaire, tantôt refus d'un ordre économique ou social imposé, ces tensions révèlent des sensibilités et des valeurs qui interrogent profondément l'Europe dans ses orientations politique et démocratique.

Le référendum écossais du 18 septembre dernier avait pour enjeu la séparation de l'Écosse du Royaume-Uni et son indépendance. Les arguments des tenants de l'union ou de l'indépendance étaient évidemment très différents, mais pas forcément opposés. Chez certains indépendantistes, dominait le sentiment identitaire et l'idée que l'Écosse s'en sortirait mieux sans l'Angleterre grâce à ses ressources pétrolières, tandis que d'autres voyaient une opportunité de se dégager de la politique économique néolibérale menée par les gouvernements londoniens. Du côté des unionistes, la crainte du changement, l'incertitude économique, le disputaient à l'attachement à un principe de solidarité nationale.

Des motivations multiples et paradoxales

On ne pouvait donc pas dégager de signification univoque d'un oui ou d'un non à l'indépendance. Ce qui jette la confusion dans les esprits enclins aux raisonnements binaires de ceux qui se rassurent de certitudes et incite les plus curieux à chercher à comprendre les déterminants effectifs de tels enjeux séparatistes. La question mérite sans doute des réponses plus nuancées et appelle souvent la recherche d'une troisième voie.

La Catalogne n'est pas l'Écosse

La Catalogne prévoit d'organiser ce 9 novembre un référendum ayant pour objet sa déclaration unilatérale d'indépendance alors que le tribunal constitutionnel espagnol l'a suspendu. L'histoire des rapports entre la Catalogne et l'Espagne est marquée par une réaction contre le centralisme de l'État espagnol malgré l'autonomie relative dont jouissent les provinces. Les velléités de sécession semblent ici d'ordres identitaire, culturel et économique.

Par-delà les différences, le point commun de ces partis séparatistes de tous bords trahit la volonté de régions riches de se séparer des régions pauvres. Comme en témoigne parmi d'autres la Ligue du Nord en Italie.

Idéologies et valeurs

Si on se penche sur les motivations des séparatistes, on peut mettre en évidence que les sensibilités politiques et les choix idéologiques jouent un rôle majeur. Dans notre pays, le parti séparatiste flamand N-VA prône les choix sociaux et économiques d'une droite dure qui rejoignent ceux des associations patronales flamandes. Cette logique, qui conduit à vouloir faire cavalier seul au sein d'une Europe où les régions s'ingénient à se montrer toujours plus « compétitives » que leurs voisines, mène tout droit à la régression sociale et à l'éloignement des peuples plutôt qu'au développement des liens sociaux et qu'à l'accès au bien-être du plus grand nombre.

Replis eurosceptiques

L'euroscepticisme est une autre force régressive. En Allemagne, lors des dernières élections régionales, dans les länders de Brandebourg et de Thuringe, après celui de Saxe, l'AfD, Alternative pour l'Allemagne, a recueilli 10 % à 12 % des voix, dépassant largement le seuil des 5 % requis pour être représentée dans les parlements régionaux. Nationaliste et populiste, l'AfD progresse inexorablement en prenant des voix aux conservateurs mais surtout

à l'extrême droite dont on retrouve l'argumentation anti-euro, xénophobe et homophobe, noyée dans des revendications sur l'éducation et la famille. C'est le même euroscepticisme de tendance souverainiste que l'on retrouve dans le discours du Front national français, du parti pour l'indépendance du Royaume-Uni (UKIP) ou encore du Mouvement cinq étoiles (M5S) italien.

Résistances

Pour imposer sa politique néolibérale, la Commission européenne use de mécanismes de prise de décision le plus souvent opaques. Ce fut le cas pour faire passer le TSCG (traité austéritaire) l'année dernière et c'est encore le cas aujourd'hui dans le cadre des négociations secrètes autour du traité transatlantique TAFTA (Trans-Atlantic Free Trade Agreement) qui prévoit, entre autres dispositions inacceptables, que des multinationales pourraient attaquer les États qui ne se plieraient pas à leurs intérêts. En réaction, des citoyens se mobilisent. En France, des collectifs s'organisent et rassemblent des communautés locales qui se déclarent « hors TAFTA ». Partout en Europe, de tels actes de résistance se multiplient.

Plus d'Europe, mais autrement !

Face à ces constats de divisions, l'Europe a un nouveau rôle à jouer. Elle doit, plutôt qu'exacerber la compétition, rassembler ce qui est éparé. Et cela, elle ne pourra le faire qu'en développant la dimension sociale attendue par les citoyens ; en réalisant enfin l'harmonisation sociale et fiscale vers le haut. Mais cela ne sera possible que si nous réussissons à renverser le rapport de force gauche/droite en notre faveur. C'est pourquoi Camarades, nous devons combattre sans relâche pour défendre et promouvoir nos valeurs humanistes et universalistes de gauche au premier rang desquelles, la solidarité.

Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP



www.cgsp-acod-bru.be



Nous voici en route vers la carte électronique.

1. Que va-t-il se passer ?

Derniers chèques repas papier pouvant être émis relatifs aux prestations de septembre 2015.

Au plus tard en octobre 2015, le chèque repas change de format et dès le 1^{er} novembre 2015, obligation concrète de passer aux chèques repas électroniques (prestations d'octobre 2015). Chaque collaborateur de bpost possèdera sa carte électronique personnelle.

2. Pourquoi ce changement ?

Obligation légale pour les entreprises de passer aux chèques repas électroniques à compter du 1^{er} janvier 2016. Outre cette obligation, le passage aux chèques repas électroniques apportera une sécurité à tous les utilisateurs ainsi qu'une simplification des processus et de l'administration.

3. Un changement pas à pas

Deux étapes

1. Phase pilote

- Qui ?

Population test.
750 personnes.
HR & O + Speos + restaurants + organisations syndicales (permanents et délégués de secteur).

- Timing :

Octobre 2014 : distribution des cartes.
Novembre 2014 : premier chargement des cartes.

- Objectif :

Tester le système d'envoi des cartes ainsi que le chargement.

2. Roll out

- Qui ?

L'ensemble des collaborateurs de bpost disposant déjà des chèques repas.

- Timing :

Octobre 2015 : distribution des cartes.
Novembre 2015 : premier chargement des cartes.

- Objectif :

Remettre à l'ensemble des collaborateurs leur carte chèque repas pour paiement des prestations d'octobre

4. Fonctionnement en bref

- La carte chèque repas électronique est envoyée à domicile ainsi qu'un code pin (envois séparés).
- La valeur des chèques repas reste identique à celle des chèques repas papier reçus par le collaborateur.
- La période de validité des chèques repas électroniques est de 12 mois.
- Les chèques repas électroniques ayant la plus courte validité sont utilisés en priorité.
- Montant fractionnable : au moment de payer, seul le montant des achats est débité, ou moins si désiré.

5. Avantages

- Possibilité de mettre les chèques repas plus tôt à disposition des salariés (pas de distribution → plus rapide).
- Pas besoin d'être sur place pour obtenir ses chèques repas (attribution à distance, pendant les congés, etc.).
- Format plus pratique que chèques repas papier
- Sécurité : carte avec code.
- En cas de perte de la carte, le montant de la carte est garanti par Sodexo dès déclaration de perte.
- Possibilité de refacturer les cartes perdues aux salariés (l'équivalent d'un chèque repas peut être facturé — dispositions légales) → à compter de la deuxième carte perdue.

6. Inconvénients

- Chèques repas électroniques non distribuables (mais il est toujours possible de prêter sa carte à quelqu'un).
- Risques de limitation des points d'acceptation (commerçants n'étant pas encore équipés d'un terminal).

7. À retenir

- Toutes les informations utiles sous la main : une brochure informative sera envoyée à la maison.
- Pour toutes vos questions liées au montant perçu : HRCC 0800/222 47.
- Pour toutes vos questions techniques : Call center Sodexo 02/547 55 02 – www.sodexo.be.
- Toutes les informations utiles en un clic : HR & O > Salaires et avantages > Autres avantages > Titres repas.

Questions et réponses

Avec le passage à l'électronique, ai-je encore droit aux chèques repas ?

Les conditions d'éligibilité restent les mêmes que celles pour l'attribution des chèques repas « papier ». Si vous aviez droit aux chèques repas précédemment, vous le conservez.

Puis-je prêter ma carte à quelqu'un ?

Oui, toutefois vous devrez également communiquer votre code pin, comme une carte bancaire. Vous serez responsable pour son utilisation.

Puis-je payer dans tous les magasins avec ma carte ?

Peut-on utiliser la carte partout ? Est-elle acceptée partout ?

Vous pourrez payer vos articles dans la plupart des grandes surfaces et une partie des commerçants. La liste des points de vente est disponible sur le site de Sodexo ou via l'application Smartphone.

Puis-je tout payer avec ma carte ?

Non. Comme auparavant, vous pouvez payer des articles consommables (nourriture) mais pas de vêtements, etc.

Comment ma carte va-t-elle être rechargée ?

Elle est rechargée en fonction de votre éligibilité aux chèques repas et le montant des chèques repas dont vous pouvez bénéficier. Ex : salarié en service mais en congés ou maladie tout le mois → pas de chèques repas → pas de chargement.

Le solde de ma carte est à 0. Puis-je la recharger moi-même ?

Non, cela n'est pas prévu.

Comment fonctionne la carte électronique ? Comme une carte de banque ?

Plus ou moins car elle permet de payer des achats et est protégée par un code pin. Toutefois, vous ne pouvez « échanger » vous-même le compte et l'argent ne peut servir qu'à acheter des denrées alimentaires.

Cette carte fonctionne-t-elle avec un code ? Si oui, peut-on choisir/changer son code ?

La carte est protégée par un code et il est possible de le modifier via un serveur téléphonique Sodexo.

Que faire en cas d'oubli du code PIN ?

Il faut contacter Sodexo.

Combien de temps les chèques repas seront valides ?

Les chèques repas électroniques seront valides un an comme cela était le cas avec les chèques repas « papier ».

Si la validité est limitée, comment savoir quand mes chèques repas arrivent à échéance ?

Le principe est celui « first in first out », c'est-à-dire que les chèques repas les plus vieux sont utilisés en premier. Il est également toujours possible de consulter son compte sur l'espace internet Sodexo et pour

ceux disposant d'une adresse e-mail, Sodexo pourra envoyer des notifications automatiques.

Que se passe-t-il pour les montants « périmés » ?

Les chèques repas périmés sont perdus.

Que faire en cas de perte/vol de la carte ? Mes chèques repas sont-ils alors perdus ?

En cas de perte ou de vol de votre carte, il faut contacter Card Stop@ au 070 344 344 (7j/7j, 24h/24h).

- Card Stop@ prendra directement contact avec Sodexo pour faire bloquer votre carte.
- Une fois bloquée, plus aucune transaction électronique ne pourra être effectuée.
- Après notification auprès de Sodexo, une nouvelle carte ainsi que vos nouveaux codes PIN/PUK vous seront remis. La date d'expiration de vos chèques repas électroniques, encore valables au moment du blocage de votre carte, sera prolongée en conséquence.

À qui m'adresser en cas de problème (si ma carte ne fonctionne plus, si le montant chargé dessus est incorrect...)?

En cas de problème technique lié à la carte (code, carte, etc.), il faut contacter Sodexo.

En cas de problème lié aux prestations (montant incorrect), il faut comme aujourd'hui contacter le HRCC.

Quand et comment vais-je recevoir ma carte ?

Vous recevrez chez vous votre carte au début du mois de novembre.

Comment pourrais-je contrôler si le nombre de chèques repas qui m'est octroyé est correct ?

Comme aujourd'hui, le nombre de chèques repas qui vous sera attribué apparaîtra sur votre fiche de paie. Vous

pourrez ainsi comparer le montant qui vous a été versé avec le montant affiché sur votre fiche.

On m'a compté trop (peu) de chèques repas le mois passé ? Comment se passe la régularisation ?

Comme aujourd'hui, la régularisation s'effectue en mois + 1, la valeur équivalente au nombre de chèques repas à régulariser sera retirée/ajoutée au moment total.

Comment pourrais-je contrôler combien d'argent il me reste sur ma carte ?

Il existe quatre moyens :

- vérifier le solde dans un terminal de paiement ;
- consulter son solde via l'espace Internet ;
- consulter son compte via une applicable Smartphone ;
- appeler le serveur téléphonique Sodexo (02/547 55 02)

Comment serai-je averti(e) que mes nouveaux chèques repas sont disponibles sur ma carte ?

Pour ceux disposant d'une adresse e-mail, un e-mail pourra être envoyé automatiquement par Sodexo.

Comment seront-ils chargés sur ma carte ?

Les chèques repas sont chargés directement sur la carte via un compte en ligne. Vous conservez donc toujours la même carte mais celle-ci est rechargée.

Aujourd'hui, la carte électronique va-t-elle être acceptée dans tous commerces ? Si pas, est-ce que le commerçant a eu un délai légal pour s'équiper du terminal ?

La carte électronique n'est pas encore acceptée par tous car les commerçants doivent s'équiper d'un terminal spécifique. Toutefois avec l'obligation générale de passer au format électronique, beaucoup de commerçants vont rapidement s'équiper.

Que deviennent les bons (version papier) de réductions Sodexo ? Y aura-t-on toujours droit et si oui, sous quelle forme ?

Vous pourrez toujours recevoir les bons de réduction, il suffit de s'enregistrer sur la plateforme : www.sodexo4you.be. Vous pourrez personnaliser les envois (newsletter/magazine mensuel etc.).

Pourquoi ne pas avoir versé la somme directement sur notre compte plutôt que d'ajouter une énième carte dans notre portefeuille ?

Les chèques repas sont soumis à de strictes dispositions légales, il n'est pas possible de les délivrer en net en plus du salaire. Le but des chèques repas est de permettre aux salariés d'acheter des produits alimentaires et de cette manière le gouvernement est certain qu'il sert à cela et non à payer des factures ou autre.

Est-ce que les terminaux des restaurants de bpost (MCM et CTI) sont ou seront équipés pour lire les cartes ?

Les restaurants seront normalement rapidement équipés. Toutefois, il est

important de savoir que cela n'est pas de la responsabilité de bpost mais bien de Sodexo (comme pour les autres commerçants).

Puis-je combiner carte chèques repas et carte bancaire ?

Bien sûr, vous pouvez décider du montant que vous payez avec chacune des cartes, comme auparavant quand vous décidiez du nombre de chèques repas « papier » que vous donniez. Avec la carte, vous pouvez décider du montant exact que vous souhaitez utiliser (donc pas par chèques repas).

Cette carte a-t-elle un coût pour la recevoir ou pour l'utiliser ?

Non, cette carte est gratuite. Toutefois au bout de la 2^e carte perdue (donc pour la 3^e), l'équivalent de la valeur d'un chèque repas sera facturé au collaborateur.

La carte est-elle limitée à un montant maximum ?

Non, mais les chèques repas ont une durée de validité limitée.

La carte peut-elle être cédée à des tiers (ex : enfants) ?

Il s'agit, comme une carte bancaire, d'une carte personnelle. Vous pouvez la prêter mais vous restez responsable de son utilisation et ne pouvez ensuite vous prévaloir des sommes dépensées.

Puis-je, comme avec ma carte bancaire, demander de l'argent supplémentaire lors du paiement en caisse pour récupérer de l'argent en cash de ma carte ?

Non, cette pratique n'est pas acceptée pour la carte chèque repas. Elle doit uniquement servir au paiement de vos achats alimentaires et ne permet pas d'en retirer de l'argent cash, d'une manière ou d'une autre. ■

Modification de la législation sur le bien-être 2014

1. Cadre légal

- **Loi du 28 février 2014** complétant la Loi du bien-être du 4 août 1996.
- **Loi du 28 mars 2014** : changement chapitre Vbis de la Loi du bien-être du 4 août 1996.
- **Arrêté royal du 10 avril 2014** : la prévention des risques de la charge psychosociale au travail.
- **Entrée en vigueur** : 1^{er} septembre 2014.
- **Adaptation** des nouvelles procédures dans le règlement du travail : 1^{er} mars 2015

2. Modifications dans les définitions et élargissement du champ d'application

Nouveau = Définition de la charge psychosociale

La probabilité qu'il y ait un ou plusieurs employés qui subissent des dommages psychiques qui peuvent s'accompagner de dommages physiques suite aux éléments suivants :

- l'organisation du travail ;
- le contenu du travail ;
- les conditions de travail ;

- les conditions de vie au travail ;
- les relations interpersonnelles au travail ;

sur lesquelles l'employeur a un impact et qui comportent objectivement un danger

- Dispositions légales applicables aux risques psychosociaux plus larges que la violence, le harcèlement et les comportements sexuels indésirables au travail (HS), ex. stress, burn-out, autres situations conflictuelles...

Changement : Définition du harcèlement

Un ensemble abusif de plusieurs conduites similaires ou différentes

- Les conduites prises séparément peuvent mais ne doivent pas nécessairement, en soi, être abusives pour qu'on puisse parler de harcèlement moral.

Nouveau = Élargissement dans des motifs possibles de discrimination dans le cas d'harcèlement au travail (ce qui rend les circonstances aggravantes et qui amplifie l'indemnisation).

L'âge, l'état civil, la naissance, la fortune, la conviction religieuse ou philosophique, la conviction politique ou syndicale, la langue, l'état de santé actuel ou futur, un handicap, une caractéristique physique ou génétique, l'origine sociale, la nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'expression sexuelle.

3. Modifications concernant les analyses de risque

A) L'analyse de risque générale à priori

Nouveau = Situations qui peuvent conduire à des risques psychosociaux font partie de l'analyse de risque générale que l'employeur doit a priori réaliser (stress, burn-out, conflits, violence, harcèlement, harcèlement sexuel (HS))

- Évaluation des risques.
- Avec la participation des travailleurs.
- En association avec le conseiller en prévention des aspects psychosociaux (CPAP).
- L'employeur doit prendre les mesures de prévention nécessaires après consultation du comité paritaire.

B) Analyse de risque d'une situation de travail spécifique

Nouveau =

- En plus de l'employeur et des membres de la ligne hiérarchique, l'AR peut être demandé à l'initiative de 1/3 des représentants des travailleurs dans le comité PPT.
- L'employeur informe le demandeur et les autres personnes jugées utiles au sujet des mesures de prévention collectives prises et des résultats de l'analyse de risque.
- Anonymat garanti.

Évaluation de la politique 1x/an (par l'employeur et le CPAP)

Éléments :

- Demandes d'analyse de risque d'une situation de travail spécifique = **Nouveau.**
- Demandes d'intervention psychosociale formelle.
- Information du médecin du travail.
- Interventions psychosociales informelles des incidents qui se répètent = **Nouveau.**
- Enregistrement des faits dans le registre de faits de tiers.
- Rapport annuel.

4. Modifications de la procédure informelle et formelle

Élargissement = pour le travailleur qui estime subir un dommage psychique découlant de risques psychosociaux au travail

A) Demande d'intervention psychosociale informelle

- Information préalable : le travailleur est écouté endéans les 10 jours calendrier après le 1^{er} contact (au lieu de 8).
- Nouveau = le demandeur reçoit une copie du document dans lequel est inscrit le choix d'intervention psychosociale informelle.
- Pour chercher une solution via la personne de confiance ou le CPAP.

B) Demande d'intervention psychosociale formelle (doit être supprimée la mention « plainte formelle »)

Nouveau = L'introduction de la demande ne peut plus se faire via la personne de confiance + entretien personnel obligatoire avec le CPAP dans les 10 jours calendrier à partir de l'expression de la volonté d'introduire une demande.

Nouveau = Aussi donner un avis lorsque le demandeur ne fait plus partie de l'entreprise pendant le déroulement de l'intervention

Demande d'intervention psychosociale formelle pour faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail = particularité.

Nouveau = Traitement dans les 3 mois ; peut être prolongé 1x.

Nouveau = CPAP informe le demandeur et les autres personnes directement impliquées sur :

- date de l'avis à l'employeur,
- propositions des mesures de prévention + motivation concernant la situation spécifique au travail.

Nouveau =

- L'employeur informe par écrit le travailleur concerné **1 mois après avoir reçu l'avis du CPAP.**
- L'employeur communique sa décision motivée au demandeur et aux autres personnes directement impliquées au plus tard **2 mois après avoir reçu l'avis du CPAP.**

Nouveau = Possibilité de refus d'une demande d'intervention psychosociale formelle

- si la situation décrite dans la demande ne contient manifestement pas de risques psychosociaux,
- notification de la décision dans les 10 jours calendrier après la réception.

C) L'application spécifique : demande d'intervention psychosociale formelle pour faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail

- Réception personnelle de la demande par le CPAP ou envoi par recommandé = Nouveau.
- Protection contre le licenciement (seulement dans ce cas) : CPAP informe l'employeur.
- Les mesures conservatoires = Nouveau
 - Si la gravité des faits l'exige.
 - Avant la remise de l'avis.
- Obligation de faire appel au Contrôle du Bien-être par le CPAP = Nouveau
 - Avant la remise de l'avis : l'employeur ne prend pas les mesures conservatoires.
 - Après la remise de l'avis : l'employeur n'a pas pris les mesures appropriées + danger grave pour l'employé, ou l'accusé est l'employeur ou personnel de la ligne hiérarchique.

D) Demande à caractère principalement collectif = Nouveau

Une demande formelle qui n'est pas liée à du harcèlement, de la violence ou un comportement indésirable mais principalement aux risques collectifs (ex. Pression trop élevée pour tout un service) :

- l'employeur n'est pas informé de l'identité du travailleur (donc pas de protection contre le licenciement),
- l'employeur doit prendre des mesures collectives,
- l'employeur peut réaliser une ana-

lyse de risque d'une situation spécifique de risque au travail,

- concertation avec comité ou les représentants syndicaux = **Obligatoire**, (e.a. au sujet des résultats de l'analyse de risque, sur le traitement de la demande),
- délai décision de l'employeur quant aux suites :
 - 3 mois à partir de la communication à l'employeur
 - 6 mois si une analyse de risque doit être réalisée.

5. Protection contre les représailles

Élargissement

Pas seulement la protection contre le licenciement mais contre chaque mesure préjudiciable pendant ou après la cessation des relations de travail.

Exceptions

Le travailleur qui dépose une plainte auprès des organisations externes (sauf le Tribunal du travail) sans d'abord utiliser la procédure interne prévue conformément à la Loi = pas de protection.

Qui est protégé ?

Le travailleur qui demande une intervention psychosociale formelle pour **des faits de violence, de harcèlement ou de harcèlement sexuel.**

- + Le travailleur qui, pour ces faits, a intenté une action en justice.
- + Les témoins directs.

Nouveau

- demande d'intervention psychosociale formelle pour d'autres faits (risques psychosociaux) : pas de protection.

6. L'indemnisation

- Pour la **victime de violence, de harcèlement ou de harcèlement sexuel**, via le Tribunal du travail.
- L'auteur des comportements abusifs doit payer **Nouveau** (l'indemnisation attribuée avant le 1/09/2014 reste à charge de l'employeur).
- Choix entre dommage réellement subi (prouver l'étendue) ou **indemnisation forfaitaire = Nouveau**
 - > soit 3 mois de rémunération brute,
 - > soit 6 mois de rémunération brute (conduites liées à un critère de discrimination, relation d'autorité, faits graves).

7. Rôle de la personne de confiance

Nouveau

- Participation aux réunions Comité.
- Compétence élargie pour les risques psychosociaux : **mais seulement dans la procédure informelle.**
- Ne peut plus réceptionner les demandes d'intervention psychosociale formelles.
- Ne peut pas faire partie de la délégation syndicale ou du personnel de la ligne hiérarchique.
- Formations :
 - > 5 jours,
 - > dans les 2 ans,
 - > supervisions : 1x par an.

Info :

http://www.beswic.be/fr/topics/psychosocial-factors/RPS_CPAP.pdf



CASTEL
PONT À LESSE

30% de réduction
pour les affiliés CGSP
sur la nuitée sur base du prix affiché

Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - reservation@casteldepontalesse.be - 082 22 28 44 - www.casteldepontalesse.be

La riposte s'impose !!

Camarades,
Cher(e)s collègues,

Les gouvernements sont en place : en Wallonie un gouvernement plus ou moins à gauche, complètement à droite au fédéral.

Les habitants du nord de l'Europe sont de jolies personnes, évidemment les Suédoises ont une certaine réputation. Pas de chance chez nous la « suédoise » c'est plutôt le musée des horreurs à tous points de vue.

Mais retenez bien qu'il est tout à fait démocratique d'avoir un gouvernement fédéral de droite puisqu'une bonne partie de la population a voté à droite.

Une majorité de pays européens est gouvernée par la droite et comme « l'Europe » dirige, les années à venir seront sombres particulièrement au niveau social.

Dans l'accord gouvernemental, l'effort budgétaire se chiffre à 11 milliards d'euros avec une restriction des dépenses de 78 % et des recettes nouvelles pour 22 %.

Cette diminution des dépenses va se faire essentiellement sur la sécurité sociale et les services publics, rien concernant l'impôt des sociétés, les intérêts notionnels sont maintenus...

L'âge légal de la pension est porté à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030 et les pensions des services publics subissent de multiples attaques. Les systèmes de prépension volent en éclat, les crédits-temps fin de carrière aussi... Et ils nous disent qu'ils vont créer de l'emploi pour les jeunes !

Le prochain index est purement et simplement supprimé ! Cela représente en moyenne 30 000 € de perte sur une carrière complète ! 2,6 milliards d'euros récupérés en une fois sur le dos des travailleurs. Sans compter que cet argent ne rentrera pas dans le circuit de l'économie du pays ! Est-ce comme cela qu'ils pensent relancer l'économie ?

Une attaque en règle contre nos libertés syndicales est programmée. Ce gouvernement veut réduire un maximum de notre rapport de force !

Etc., Etc., Etc.

Force est de constater que l'accord du gouvernement Taliban (et non pas suédois !) du sieur Michel a décidé d'appauvrir les plus faibles pour engraisser (encore et encore) les nantis du pays !

C'est tout simplement inadmissible.

En ce qui concerne le groupe TEC, suite au résultat du conclave budgétaire, il en résulte que les subventions régionales sont conformes aux hypothèses de la SRWT, à savoir application du contrat de service public, réduction de 5 % et injection d'un correctif de 7 000 000 €.

La subvention d'investissement d'exploitation et la subvention pour les engagements sociaux ne sont pas concernées.

Par ailleurs, la SRWT a recalculé les charges de personnel à la lumière de la décision du nouveau Gouvernement fédéral de procéder à un saut d'index.

Il résulte de ces différents éléments que l'effort global à réaliser pour atteindre l'équilibre en 2015 est évalué à 6 000 000 €.

Il y aura Commission paritaire le 21 octobre qui précisera certainement la situation dans le groupe TEC.

Camarades,

Un plan d'action sera mis en place avec sans doute une première action début novembre. L'objectif est d'unir nos forces pour mener le combat des deux côtés de la frontière linguistique et en front commun.

Il nous faudra donc organiser une riposte forte mais surtout coordonnée et dans la durée !

Soyez donc attentifs aux mots d'ordre. Il y va de l'avenir de chacun, des plus anciens aux plus jeunes.

*Claudy Vickevorst
Secrétaire interrégional wallon*

Régionale de Charleroi

Assemblée générale

Le Comité des Allocataires sociaux du secteur TBM de Charleroi et son président Francis Saye vous invitent à participer à l'Assemblée générale des Allocataires sociaux qui se tiendra dans les locaux de la CGSP de Charleroi, rue de Montigny 42, le jeudi 11 décembre 2014 à 14h.

Comme vous le savez, il y aura, lors de cette assemblée, de quoi se rafraîchir, se restaurer et surtout la traditionnelle distribution de cougnoles pour les participants en règle de cotisation.

Afin d'estimer au mieux le nombre de personnes et surtout de cougnoles, nous demandons de confirmer votre présence avant le 3 décembre 2014, en téléphonant à votre choix :

- 1) À la secrétaire d'accueil de la centrale au 071/797 111
- 2) Au président des Allocataires sociaux du secteur
- 3) Ou encore au secrétaire régional de notre secteur

en déclinant votre identité et en précisant votre participation à l'Assemblée

des Allocataires sociaux du secteur TBM du 11 décembre 2014.

Nous espérons vous y rencontrer nombreux pour, qu'ensemble, nous puissions passer un après-midi musical, fraternel et agréable.

Président des Allocataires sociaux
Francis Saye
0475/253 103

Secrétaire régional
Carmino Fasano
0495/636 871

Régionale de Bruxelles-Capitale

STIB

Et la STIB vers quoi nous mènera-t-elle ?

La STIB occupe un grand nombre de travailleurs dont certains comptabilisent déjà une longue carrière, et d'autres qui n'ont débuté que plus tardivement, à leur trentaine voire à leur quarantaine, mais tous contribuent à l'image de marque que la société porte aujourd'hui avec fierté.

Toutes ces personnes ont apporté le meilleur d'elles-mêmes, et continuent à le faire, pour mener la STIB au sommet des Entreprises publiques belges, voire à devenir la plus grande société au sein de la Région Bruxelles-Capitale. Faut-il encore souligner que cela a coûté beaucoup d'énergie. Nos agents se sont dévoués jour et nuit, en

toutes circonstances, climatiques ou autres. Nul ne niera que cela n'a pas été sans répercussions sur la vie privée et la santé de nos collègues.

Aussi, nous demandons que des jobs adaptés soient créés pour nos travailleurs, des jobs qui généreront des effets bénéfiques tant pour les travailleurs que pour les clients.

Après une carrière de 25 ou 30 ans de labeur intensif, la perspective de devoir travailler d'avantage et de devoir escalader une montagne qui tout à coup s'avère plus haute et plus longue que prévue, dépasse les limites de l'acceptable.

Ce que nous demandons, c'est que nos travailleurs puissent continuer à bénéficier d'une réduction de la durée

de travail, d'une prépension comme cela s'appelait autrefois. Aussi, nous invitons la STIB à réagir en assouplissant les critères d'embauche de façon à ce que plus de jeunes puissent y trouver leur place et ainsi prendre la relève de tous ceux qui, pendant de longues années, ont œuvré avec ardeur pour atteindre cette belle 1^{re} place au podium du marché de l'emploi.

Dario Coppens
Secrétaire régional
TBM-Bruxelles



Dettes et extractivisme

L'extractivisme, ce pillage des ressources naturelles de la planète par la force a donné à l'Europe puis aux USA les moyens de dominer le monde.

Depuis la disparition des colonies, la dette illégitime, nouvelle violence imposée aux pays dits « en développement », a permis d'assurer la continuité du pillage. Cette dette a amplifié le système extractiviste, initialement appliqué aux produits fossiles et agricoles, en l'étendant aux ressources financières du Sud puis aujourd'hui du Nord. Elle impose le remboursement par les populations de dettes dont ils ne sont pas responsables mais victimes. Dette et extractivisme, intimement liés. Facteurs d'injustice, de corruption et de violences sociales et environnementales, ils sont aussi à l'origine du dérèglement climatique.

Des alternatives pour créer une société post-extractiviste soucieuse des peuples et du climat existent. L'audit et l'annulation des dettes illégitimes, la réduction des inégalités, la fin du pillage extractiviste, sont quelques-uns des combats citoyens essentiels proposés dans ce livre.

Nicolas Sersiron est président du Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-monde, le CADTM France.

Nicolas Sersiron, *Dettes et extractivisme. La résistible ascension d'un duo destructeur*, Préface de Paul Ariès, Éd. Utopia et CADTM, Paris, octobre 2014, 208 p., 8 €.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités - Dans nos régionales
- 3 / Édito • Un gouvernement ignoble, l'action commune et l'indépendance syndicale
- 4 / International • La CGSP au Sommet mondial sur le Commerce à Washington
- 6 / Genre • Une année Gendermainstreaming à la CGSP wallonne
- 7 / Le mot qui pue • Le populisme
- 8 / IRB • L'Europe est à la croisée des chemins

Infos POSTE

- 9 / Chèques repas électroniques
- 11 / Modification de la législation sur le bien-être 2014

Infos TBM

- 14 / Édito • La riposte s'impose !!
- 15 / Régionale de Charleroi • Assemblée générale
/ Régionale de Bruxelles-Capitale • STIB
- 16 / À lire

www.cgspwallonne.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTB Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11